

**PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 23 août 2018 à 19h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Présences :**

Les conseillers Mme Aline Trudel, MM. Michel Proulx, Bernard Daoust, Louis Thauvette et Marcel Guérin, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

**Sont également présents :**

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Tremblay, agente aux relations avec le citoyen et aux communications

**Est absent :**

M. Serge Clément, conseiller

***Certificat de signification***

*Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.*

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

**2018-08-317 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire modifié du 23 août 2018**

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

***4.2.1 Octroi du contrat pour les travaux de construction du garage municipal***

***5.1 Ceridian : renouvellement du programme d'aide aux employés pour les pompiers et pompières de Les Cèdres***

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Bernard Daoust  
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 août 2018 comme suit:

L'ordre du jour se lit comme suit :

**Moment de réflexion**

**1. Ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 août 2018

## **2. Règlement**

- 2.1 Adoption du règlement numéro 423-2018 (RMH 460-2018) remplaçant le règlement numéro 323-2009 (RMH 460) concernant la sécurité, paix et l'ordre
- 2.2 Adoption du règlement numéro 349-3-2018 modifiant le règlement numéro 349-212 relatif aux nuisances afin de retirer la disposition sur l'entretien de la marge d'emprise de la voie publique adjacente à un terrain
- 2.3 Avis de motion - règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal
- 2.4 Adoption du projet de règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal

## **3. Affaires municipales**

- 3.1 Engagement dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

## **4. Services techniques, infrastructures et travaux publics**

- 4.1 Contrat pour la fourniture de propane pour le garage municipal et la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019
- 4.2 Construction du garage municipal
  - 4.2.1 Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour la phase II - aménagement de l'abri de sel
  - 4.2.2 Mandat de service professionnel pour l'arpentage et l'implantation du garage municipal
- 4.3 Déplacement de la servitude de passage au garage municipal
  - 4.3.1 Mandat de service professionnel pour l'arpentage et la description de la servitude de passage au garage municipal
  - 4.3.2 Mandat de service professionnel à Me François Leroux pour la préparation des documents inhérents à la servitude de passage au garage municipal

## **5. Urbanisme et environnement**

- 5.1 Demande de dérogation mineure pour le 935, chemin Saint-Féréol (lots 2 046 616 et 2 047 331) - distance avec l'emprise de la voie ferrée

### **Période de questions sur les points à l'ordre du jour uniquement**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de la séance ordinaire**

**2018-08-318 Adoption du règlement numéro 423-2018 (RMH 460-2018) remplaçant le règlement numéro 323-2009 (RMH 460) concernant la sécurité, paix et l'ordre**

ATTENDU QUE la MRC Vaudreuil-Soulanges a déposé la version finale du règlement RMH 460 concernant la sécurité, la paix et l'ordre lors de sa séance du 26 juin 2018;

ATTENDU QU'afin de maintenir l'uniformisation du règlement, la Municipalité doit adopter cette nouvelle version avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du Conseil du 14 août 2018;

Il est proposé par Louis Thauvette  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de  
***Règlement numéro 423-2018 (RMH 460-2018) remplaçant le règlement numéro 323-2009 (RMH 460) concernant la sécurité, paix et l'ordre***

QUE le texte du règlement numéro 423-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-08-319 Adoption du règlement numéro 349-3-2018 modifiant le règlement numéro 349-212 relatif aux nuisances afin de retirer la disposition sur l'entretien de la marge d'emprise de la voie publique adjacente à un terrain**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement sur les nuisances et la sécurité en 2012;

ATTENDU QUE le Conseil désire offrir à nouveau aux citoyens le service d'entretien des fossés de chemins dans les quartiers résidentiels sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du Conseil du 14 août 2018;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Marcel Guérin  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de  
***Règlement numéro 349-3-2018 modifiant le règlement numéro 349-212 relatif aux nuisances afin de retirer la disposition sur l'entretien de la marge d'emprise de la voie publique adjacente à un terrain***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le précédant préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 349-3-2018.

## **ARTICLE 2**

L'article 6 du règlement 349-2012 est modifié par la suppression de l'article 6.3.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement relatif aux nuisances numéro 349-2012 qu'il modifie.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité**

### **2018-08-320 Avis de motion - règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Marcel Guérin, que sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la construction d'un garage municipal.

En même temps que la présentation du présent avis de motion, le président de l'assemblée, mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement.

### **2018-08-321 Adoption du projet de règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000\$ pour la construction d'un nouveau garage municipal**

ATTENDU QUE le garage municipal existant ne respecte plus les normes de sécurité actuelles;

ATTENDU QU'il est trop onéreux et complexe de procéder à sa réfection complète;

ATTENDU QUE le Code municipal permet à la Municipalité d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présence séance extraordinaire du 23 août 2018;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 20 septembre 2018 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville de la Municipalité ;

Il est proposé par Bernard Daoust  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :  
**Règlement numéro 421-2018 décrétant un emprunt de 4 000 000 \$ pour  
la construction d'un nouveau garage municipal**

*M. Raymond Larouche demande le vote.*

*M. Marcel Guérin : Pour  
Mme Aline Trudel : Pour  
M. Michel Proulx : Pour*

*M. Bernard Daoust : Pour  
M. Louis Thauvette : Contre*

Résultat : 4 Pour et 1 Contre

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET  
STATUÉ COMME SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement  
numéro 421-2018.

### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres est autorisé à exécuter ou  
à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau garage municipal sur  
le chemin Saint-Féréol selon la soumission reçue en date du 21 août 2018  
déposée par Construction R.D.J. inc. et les plans et devis préparés par  
Massicotte Dignard Taillefer Patenaude atelier d'architecture portant le  
numéro 2450-18 en date du 19 juin 2018 incluant les frais, taxes et imprévus  
lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et  
« B ».

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil  
municipal est autorisé à emprunter la somme de 4 000 000 \$ répartie sur une  
période de 25 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au  
remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le  
présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de  
l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité,  
une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en  
vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement  
est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette  
affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour  
payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle  
l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté sur division**

### **2018-08-322 Engagement dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

ATTENDU le fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE le vélo a été ciblé comme étant la priorité montréalaise pour le premier appel de projets;

ATTENDU l'acceptation par le MAMOT du projet déposé par la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant la bonification des structures d'accueil et de promotion des navettes fluviales destinées aux cyclistes sur le territoire;

ATTENDU le désir de la région d'étendre les investissements à la piste cyclable afin d'assurer la qualité des infrastructures d'accueil et d'uniformiser l'offre;

ATTENDU QUE pour être mené à bien, ce projet doit faire l'objet d'accords de la part des différents milieux ciblés par les investissements;

Il est proposé par Louis Thauvette  
Appuyé par Aline Trudel  
Et résolu

D'APPUYER le projet du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2017-2018;

D'ACCEPTER la propriété des équipements qui seront financés par le Fonds (toilettes, signalisation, bornes de réparation de vélo et autres) et d'assurer leur entretien pour une période minimale de 10 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-08-323 Contrat pour la fourniture de propane pour le garage municipal et la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix relativement à la fourniture de propane pour le garage municipal et la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Bernard Daoust  
Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture approximative de 16 400 litres propane à Pétrole Léger inc. au coût de 0,403 \$ le litre pour un montant total de 6 609,20 \$ (taxes en sus), et ce pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-08-324 Construction du garage municipal  
*Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour la phase II du montage de l'abri à sel et aux travaux de construction*  
Projet numéro 2016-600-30**

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU la résolution numéro 2018-07-283 octroyant un contrat pour le réaménagement des espaces extérieurs dont le déplacement de l'abri à sel et abrasifs, constituant la phase I ;

ATTENDU la nécessité de poursuivre les travaux de réaménagement des espaces extérieurs dont l'aménagement de l'allée d'accès véhiculaire à l'abri à sel et l'assemblage de l'abri à sel et abrasif ;

Il est proposé par Marcel Guérin  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

D'ACCORDER une enveloppe budgétaire de 86 000\$ pour la phase II des travaux de réaménagement des espaces extérieurs, de l'allée d'accès véhiculaire et le montage de l'abri à sel et abrasifs.

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux de pavage de l'abri à sel et d'abrasifs et de l'allée d'accès véhiculaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-08-325 Construction du garage municipal**  
***Mandat de service professionnel pour l'arpentage et l'implantation du garage municipal***  
*Projet numéro 2016-600-30*

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU la nécessité de requérir à des services professionnels pour assurer les travaux d'arpentage et d'implantation du nouveau garage municipal;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Bernard Daoust  
Et résolu

DE MANDATER la firme d'arpenteur-géomètre Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres inc. pour les travaux d'arpentage et d'implantation du garage municipal au montant forfaitaire de 3 650\$ (taxes en sus) ;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 421-2018 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-08-326 Déplacement de la servitude de passage au garage municipal**  
***Mandat de service professionnel pour l'arpentage et la description de la servitude de passage au garage municipal***

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU la nécessité de déplacer la servitude de passage existante sur le lot du garage municipal actuel;

ATTENDU la nécessité de requérir à des services professionnels pour assurer les travaux d'arpentage et la description de la nouvelle servitude de passage;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Michel Proulx  
Appuyé par Marcel Guérin  
Et résolu



DE MANDATER la firme d'arpenteur-géomètre Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres inc. pour assurer les travaux d'arpentage et la description de la nouvelle servitude de passage au garage municipal au montant forfaitaire de 450\$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 421-2018 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-08-327 Déplacement de la servitude de passage au garage municipal**  
***Mandat de service professionnel à Me François Leroux pour la préparation des documents inhérents à la servitude de passage au garage municipal***

ATTENDU la résolution numéro 2018-08-328 mandatant la firme d'arpenteur-géomètre Faucher Coulombe Arpenteurs-Géomètres inc. pour les travaux d'arpentage et la description de la nouvelle servitude de passage au garage municipal;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un acte de servitude pour fins d'inscription au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil;

Il est proposé par Bernard Daoust  
Appuyé par Michel Proulx  
Et résolu

DE MANDATER le cabinet de Me François Leroux, notaire, pour la préparation des documents inhérents à la servitude de passage au garage municipal.

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer tous les documents inhérents à la servitude de passage;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 421-2018 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Adopté à l'unanimité**

**2018-08-328 Demande de dérogation mineure pour le 935, chemin Saint-Féréol (lots 2 046 616 et 2 047 331) - distance avec l'emprise de la voie ferrée**

ATTENDU la demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un garage municipal à une distance de 6 mètres de l'emprise de la voie ferrée alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une distance minimale de 10 mètres entre le bâtiment principal et la limite de l'emprise de la voie ferrée;

ATTENDU QUE la distance minimale de 10 mètres prescrite est applicable aux bâtiments principaux d'usage institutionnel et public;

ATTENDU QUE le garage est un usage public et qu'il n'héberge pas une clientèle vulnérable;

ATTENDU la contrainte que représente la servitude en faveur du propriétaire du lot enclavé 2 046 617;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la demande tel que déposée lors de sa rencontre du 15 août 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 7 août 2018;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Michel Proulx  
Appuyé par Marcel Guérin  
Et résolu

D'ACCEPTER la demande qui vise à permettre la construction d'un garage municipal à une distance de 6 mètres de l'emprise de la voie ferrée alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une distance minimale de 10 mètres entre le bâtiment principal et la limite de l'emprise de la voie ferrée.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Période de questions allouée aux personnes présentes**

*Début de la période : 19h50*  
*Fin de la période de questions : 20h12*

#### **Parole au Conseil**

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

#### **2018-08-329 Levée de la séance extraordinaire**

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Aline Trudel  
Appuyé par Marcel Guérin  
Et résolu

QUE la présente séance extraordinaire soit levée à 20h15.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier